15 Augustus 1566.

Lettre missive du Prince d'Orenge à Son Altèze, en date le 15 d'Aougst 1566.

MADAME,

Hier au soir, environ les sept heures, j'estois adverti que ces gens qui vont aux presches les vouloient faire en ceste ville, tant pour la suspition, qu'ilz ont, que le Drossart de Brabant les vouldroit envahir hors la ville, prenans fondament sur les chariotz chargez d'armes passez, et l'un arresté icy, que aussy plusieurs advertissemens qu'ilz avoient eu, dont la fame estoit générale par toute ceste ville, lesquelz advertissemens m'ont exhibé, et les envoie joint à Vostre Altèze. Ce qu'aiant entendu, j'ay incontinent envoyé devers eulx quelques-uns pour les dissuader à ne vouloir attenter prescher en ceste ville, leur allégans plusieurs raisons servans à propos, que fut cause estoit dix heures de soir avant qu'ilz prindrent résolution. Enfin, à XI heures après, vindrent devers moy aulcuns marchans me présenter la requeste dont copie vat aussy joincte, me priant, pour les raisons y contenues et les dicts advertissemens qu'ilz me donnoyent, je voulsisse permectre leurs presches en ceste ville. Sur quoy leur ay respondu que nullement le consentirois, et partant leur requiz s'en déporter, pour éviter plusieurs inconvéniens qui en proviendroient. Ilz me dirent qu'il estoit ainsy résolu et arresté; néantmoins, pour les grandes allégations et persuasions que leur fiz, ilz feroient leur possible, en mon respect, de détourner que les dictes presches ne se feroient en la ville. Cependant, Madame, et attendant ce qu'ilz feroient, donniz charge à ceulx de la ville d'assambler, à cincq heures ce matin, toutes les Guldes. dict matin, à sept heures, me sont venuz dire qu'en mon regard et respect, ilz les feroient encoires hors de la ville. Tant y a, Madame, ilz me donnent bien tant à entendre que bien mal pourront contenir le peuple, qu'ilz ne facent

les dictes presches en la ville, tant pour la grand peur qu'ilz ont que l'on les vouldroit courir sus, que aussy que, pour le mauvais temps apparant, ne sçauroient aller hors. D'aultre costel, j'entens qu'en leur baillant quelque asseurance de ne leur faire aulcun mal ny empeschement, ce que souvent m'ont requis leur vouloir déclairer, et ne leur en ay voulu donner aulcune asseurance, l'on les pourroit encoires retenir hors la ville; mais, au cas qu'ilz veuillent opiniâtrer d'y venir dedans, vois bien peu de remède les en empescher, pour n'estre la commune inclinée le faire ou défendre par force, tant pour estre la pluspart de ces gens-là leurs parens, amis et alliez, que aussy ce seroit entièrement la ruyne et distruction de la ville. Sans la craincte du dict Drossart et advertissemens sus-Sans la craincte du dict Drossart et advertissemens susdicts, ne fussions esté en ces difficultés, car ilz m'avoient tous asseuré, suyvant l'ordonnance, s'abstenir, dedans la ville, du port d'armes. De tout ce que dessus ay bien voulu advertir Vostre Altèze et la supplier, par la présente, considérer le tout, et apprès m'en mander, si tost qu'il sera possible, son bon plaisir et volunté, pour me reigler selon icelluy, à ce que ne tombons en telz et samblables alarmes. Entretemps, Madame, feray tout debvoir qu'ilz ne facent les dictes presches cy-dedans au possible.

Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze prieray Dien la conserver en santé langue vie

Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, longue vie. D'Anvers, le XV^{me} jour d'Aougst 1566.

Collationnée à l'auctentique copie, est trouvée accorder par moy,

A. GRAPHEUS. (1)